



Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général

Unité Développement pédagogique

Ref.: 2019-02-D-2-fr-1

Orig.: FR



Décisions du Conseil d'inspection mixte des 4 (après-midi) et 6 février 2019 à Bruxelles

Approuvées par la Présidence grecque 2018-2019

I. POINTS

III.A. PROGRAMMES

Nouveaux Programmes

1. « Cadre commun pour la compétence numérique » (2018-09-D-32-fr-2) – Action de suivi 1.2 » - 2019-01-D-28-en-1 – F. JOURDE

Le C.I.M. approuve, avec une entrée en vigueur immédiate, le document 2019-01-D-28 dans son ensemble et particulièrement ses actions de suivi qui sont liées au point d'action 1.2 (du document 2018-09-D-32). Ce point d'action vise à aider les enseignants à promouvoir la compétence numérique dans chaque matière et au sein de chaque cycle ou année en leur donnant des exemples d'activités d'apprentissage dont ils peuvent s'inspirer. Ces idées d'activités d'apprentissage seront rassemblées et diffusées dans une annexe à chaque programme. Il souligne que ces annexes seront utiles pour la phase de transition liée à l'approbation finale du « Cadre commun pour la compétence numérique ».

Le C.I.M approuve également la procédure spécifique visant à préparer l'annexe « Activités d'apprentissage pour favoriser la compétence numérique » des programmes. Une fois les travaux achevés, cette procédure spécifique deviendra obsolète.

Afin d'être efficient en termes de coûts et de temps, le C.I.M propose d'une part, le développement d'une annexe commune par type de matière linguistique (ex : une annexe pour toutes les L1, une autre pour toutes les L2...) et d'autre part, pour les nouveaux programmes, de laisser l'Inspecteur, responsable de la matière, seul juge de rédiger ou non une annexe en fonction du degré d'implémentation de la compétence numérique dans le programme actuel.

III.B. RAPPORTS

1. Rapport d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Bruxelles III – 2018-11-D-20-en-1 – A. COENEN

Le rapport de l'inspection d'établissement est mené conformément au document «Cadre commun pour les inspections d'établissement aux cycles maternel, primaire et secondaire » (réf. 2010-D-139-fr-9).

Le rapport constitue une synthèse du rapport envoyé à l'école dont les principales recommandations ont été prises en compte.

Le groupe de pilotage apporte son soutien à l'école et l'encourage à poursuivre toutes les initiatives prises. Toutefois, il demande à l'école de veiller à étudier la mesure dans laquelle les méthodes d'enseignement et d'apprentissage varient en secondaire, afin d'identifier et de promouvoir les meilleures pratiques.

La direction et les coordinateurs devraient identifier aussi les meilleures pratiques en matière d'apprentissage différencié et veiller à ce qu'elles soient diffusées et appliquées plus largement dans toute l'école.

Afin de renforcer la dimension européenne dans la vie quotidienne de l'école, il conviendrait de l'intégrer dans les plans des enseignants, le déroulement des cours et l'affichage en classe.

Le C.I.M. approuve le rapport d'inspection d'établissement.

2. Rapport de suivi d'inspection d'établissement de l'Ecole européenne de Karlsruhe – 2019-01-D-38-en-1 – H. COELHO

Le rapport de l'inspection d'établissement est mené conformément au document «Cadre commun pour les inspections d'établissement aux cycles maternel, primaire et secondaire » (réf. 2010-D-139-fr-9).

Le rapport constitue une synthèse du rapport envoyé à l'école dont les principales recommandations ont été prises en compte.

Le groupe de pilotage apporte son soutien à l'école et l'encourage à poursuivre toutes les mesures concrètes mises en œuvre en particulier afin de développer la structure cyclique d'assurance qualité et mettre l'accent sur la culture et l'intégration d'approches innovantes en matière d'enseignement et d'apprentissage en classe.

Le C.I.M. approuve le rapport de suivi d'inspection d'établissement.

1. Lignes directrices relatives aux Groupes de travail coordonnés par l'Unité de Développement pédagogique – 2018-01-D-18-fr-3 – L. MUNKACSY

Le C.I.M. approuve le document et particulièrement la procédure, visée au point 1.4, liée à l'organisation d'un groupe de travail/d'une formation dans une école. Le C.I.M se félicite de l'annexe 5 qui les aidera à suivre cette procédure.

2. Développement pédagogique et assurance qualité dans les Ecoles européennes (2018-2019) – planning à court et à long terme – 2018-09-D-33-en-3 – M. KALOGRIDOU/N. VARVARA

Le C.I.M. approuve le document sous réserve d'y apporter quelques adaptations en suivi notamment des diverses décisions prises lors des réunions pédagogiques de février.

Mme Ulla KAMP (EE) est nommée Inspectrice responsable de la matière ICT pour le cycle secondaire.

3. Planification des activités des Inspecteurs 2019 – 2018-09-D-34-fr-1 – A. PIRON

Le C.I.M. approuve le document. Madame PIRON invite les inspecteurs – Présidents des GT – à envoyer leur planification pour 2019, si ce n'est déjà fait. En l'absence de planification, en fonction des priorités et du budget, certaines réunions/visites pourraient éventuellement être reportées.

4. Domaines d'intérêt et d'expertise des Inspecteurs maternel/primaire et secondaire des Ecoles européennes – 2018-09-D-2-fr-en-3

Le C.I.M. approuve le document sous réserve d'y apporter quelques adaptations.